

Décision n° 2023.136

Cotisation 2023 Fondation du patrimoine

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

Vu l'appel à cotisation de la Fondation du patrimoine pour un montant de 500,00 €,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

La Ville de Chinon adhère chaque année à la Fondation du Patrimoine ;

ARTICLE 2 : Conditions tarifaires

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 500,00 €TTC

ARTICLE 3 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 4 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 27 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 03/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.